

REGLEMENT INTERIEUR (voté au conseil d'école du 19/10/2018)**1/ PARENTS**

Votre enfant est à l'école maternelle, première étape du système éducatif de l'éducation nationale.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation dès la petite section.

L'école n'est pas une garderie. Durant ces trois ou quatre années, on lui proposera des activités motrices, manuelles, langagières, logiques. Ainsi, il développera sa personnalité et fera l'apprentissage de la vie de groupe.

2/ HYGIENE ET SANTE

Les enfants sont accueillis à l'école **en bon état de santé et de propreté.**

Il est interdit aux enseignants et au personnel municipal de donner des médicaments aux élèves sauf protocole d'accord préalable.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école.

Pour une meilleure communication, merci d'éteindre vos portables lorsque vous entrez dans l'école.

3/ HORAIRES

Les enfants ont classe du lundi au vendredi.

Entrées :	8h 35 à 8h 45	Sorties :	11h45
	13h 50 à 14h 00		16h15

Pour des raisons de sécurité, les portes seront fermées à **8h 45 et 14h 00. Respectez les horaires**, les retardataires perturbent le déroulement des activités.

Il ne peut y avoir aucun départ ni aucune arrivée pendant le temps du midi car les animateurs ne peuvent pas laisser leur groupe pour aller ouvrir la porte.

L'entrée de la cantine est strictement réservée au personnel.

4/ VIE SCOLAIRE

Il y a obligation pour les parents d'accompagner leurs enfants dans les classes et de venir les chercher eux-mêmes à l'école.

L'enfant ne sera confié qu'aux **personnes autorisées par les parents** (personnes mentionnées sur la fiche de renseignements). S'il s'agit de frères et sœurs, ils devront être âgés d'au moins huit ans.

Une distribution de lait a lieu le matin, dans chaque classe.

Nous vous demandons que votre enfant :

- n'ait pas de bonbons, sucettes, chewing-gum ;
- n'ait pas de bijoux ou petits objets dangereux (billes, pièces de monnaie...)
- **ait tous ses vêtements marqués à son nom ;**
- soit habillé de manière pratique (éviter combinaisons, ceinturons).

Les jouets ne sont pas autorisés pour raison de sécurité.

Les sacs des élèves ne doivent pas contenir de médicaments.

5/ CANTINE

Les inscriptions se font à l'hôtel de ville au service enseignement. C'est un système géré par cartes à puce.

Prévenir les enseignants, un pointage quotidien est fait dans les classes.

6/ ACCUEIL PRE et POST-SCOLAIRE Le matin de 7h30 à 8h35 (gratuit de 8h20 à 8h35), le soir de 16h 15 à 18h30 (gratuit de 16h15 à 16h30). L'enfant qui reste à la garderie doit être inscrit en mairie auprès du service jeunesse, même pour le quart d'heure gratuit.

7/ ABSENCES : vous devez prévenir l'école de l'absence de votre enfant (dans le cahier, par téléphone ou par mail). Pour toute absence prolongée, un mot des parents sera demandé. En cas de maladie contagieuse (rubéole, ...), prévenir l'école.

8/ ASSURANCES

Pour les enfants pratiquant des activités scolaires hors de l'école, vous devez fournir une attestation d'assurances « responsabilité civile » **et** « individuelle accident corporel » pour votre enfant.

9/ FICHES DE RENSEIGNEMENTS

Complétez avec précision et remettez les documents rapidement à l'école. **Tout changement doit être signalé aussitôt.**

La directrice et les enseignants se tiennent à la disposition des parents pour les renseignements concernant la vie scolaire de leurs enfants (sur rendez-vous).



Nous, responsables légaux de l'enfant _____ attestons avoir pris connaissance du règlement et nous engageons à le respecter.

Fait le

Signatures :